

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

PRÉ-ENSEIGNES - (N° 1526)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE20

présenté par
M. Ramos, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« et l'ensemble des restaurants »,

les mots :

« , les restaurants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle qui clarifie le sens de la présente proposition de loi.

Son objectif est bien d'autoriser tous les restaurants situés hors agglomération à installer des préenseignes afin de signaler leur activité.